

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE AUDIBERTI

CHAPITRE I : LES OBLIGATIONS DE LA VIE EN COMMUNAUTÉ

TITRE I. : L'ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Point 1. Ponctualité - Page 1

Remplacer :

Tout élève ayant un retard supérieur à 5 minutes est envoyé en étude.

Par :

*Tout élève ayant un retard supérieur à 5 minutes **pourra être refusé en cours et adressé à la Vie Scolaire***

Point 2. Absences – Page 1

Remplacer :

*En cas de récidive, un dernier avertissement avant radiation est signifié par le Proviseur à la famille par **lettre recommandée***

Par :

*En cas de récidive, après réunion du conseil de discipline, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion **définitive.***

Ajouter :

L'Obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances

Point 3. Régime des sorties - Page 2

Remplacer :

*Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves ont libre accès aux salles de travail et au Centre de Documentation et d'Information, ou peuvent quitter l'établissement, **sauf avis contraire des familles notifié expressément par courrier.***

Par :

*Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves ont libre accès aux salles de travail et au Centre de Documentation et d'Information, ou peuvent quitter l'établissement, **sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs.***

Point 4. Demi-pension – page 2

Remplacer :

*Aucun élève ne sera admis au self s'il n'a pas son badge et **sa carte de lycéen.***

Par :

*Aucun élève ne sera admis au self s'il n'a pas son badge et **son carnet de correspondance.***

Remplacer :

*Les élèves qui n'ont pas cours de 11 h à 12 h doivent prendre leur repas à partir de **11 h***

Par :

*Les élèves qui n'ont pas cours de 11 h à 12 h doivent prendre leur repas à partir de **11 h 30***

Titre III. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Point 3. consignes diverses, § 10 – page 4

Remplacer :

Toute sonnerie inopinée sera sanctionnée

par :

Tout usage inopiné sera sanctionné

Ajouter :

Dans les couloirs, pour ne pas gêner le déroulement des cours, Les appareils diffuseurs de sons (téléphones portables, lecteurs MP3 etc ...) ne peuvent être utilisés qu'avec une oreillette

Ajouter :

L'enregistrement, la conservation ou la diffusion de la voix ou de l'image d'une personne sans son consentement sont interdits. Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires et éventuellement à des poursuites judiciaires

Point 4. sécurité – page 4

Remplacer :

Le Mercredi le garage est fermé à partir de 15 h 30.

Par :

Le Mercredi le garage est fermé à partir de 15 h.

Point 4. sécurité – Page 5

Consignes d'incendie

Ajouter :

Consignes d'incendie et risques majeurs

CHAPITRE II. LES DROITS DES LYCÉENS

Point 2. – page 6

Remplacer :

La conférence des Délégués

Par :

L'assemblée Générale des Délégués

Remplacer :

La Conférence des Délégués élit aussi ses cinq représentants au Conseil d'Administration du Lycée.

Par :

L'assemblée Générale des Délégués élit aussi ses cinq représentants au Conseil d'Administration du Lycée

Point 3 - le conseil des délégués pour la vie lycéenne – page 6

Remplacer :

3 délégués des élèves élus pour 1 an par la Conférence des délégués

Par

3 délégués des élèves élus pour 1 an par L'assemblée Générale des Délégués